

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 03 juin 2013

L'an deux mille treize, le trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, Marie-Thérèse LEGRAS, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LEPINEY, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : M. Christian DETAYE représenté par M. Eric GAILLARD, M. Vincent FERCHAUD représentée par M. Florent LUSTIÈRE, Mme Monique HALUN représentée par Mme Eveline LAYE, Mme Chantal DARY représentée par M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Pascale SERRA représentée par Marie-Thérèse LEGRAS, M. Michel MULLER représenté par Mme Isabelle CRUCHET, Mme Henriette EUDES représentée par Mme Annie LEMARIÉ, M. Philippe OTHON représenté par Mme Jocelyne DUHAMEL.

Absents : M. Frank LEMPERRIÈRE

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal se saisisse d'une motion de soutien au site colombellois de Renault Trucks établie au cours du bureau municipal de ce jour. Cette motion intervient dans le cadre de la réorganisation des sites de production du groupe à l'échelle européenne et a pour objectif de soutenir le maintien du site local de production. Monsieur le maire précise que si le siège de l'entreprise est localisé à Blainville/Orne, l'essentiel du site industriel est bel et bien implanté sur le territoire colombellois, tout comme la SMN dont l'appareil productif était intégralement implanté à Colombelles tandis que le siège était localisé à Mondeville.

MOTION

RENAULT TRUCKS AB VOLVO

Les syndicats CGT et SUD Solidaires de Renault Trucks Blainville-sur-Orne ont alerté le maire et la municipalité de Colombelles sur les perspectives d'évolution du site industriel de Blainville-sur-Orne - Colombelles - Hérouville-Saint-Clair.

Cette évolution repose en grande partie sur le projet de AB VOLVO de délocalisation de la « gamme distribution Renault Trucks et Volvo Trucks » soit à Blainville soit à Gand (Belgique).

Si le choix se portait sur Gand, les syndicats exposent que le risque de perte s'élèverait à 400 emplois au minimum dès 2015 (aujourd'hui 1975 salariés) ; ils craignent également une fragilisation du site et des doutes quant à sa pérennité.

La décision devrait être prise en septembre 2013.

Le conseil municipal de Colombelles, à l'unanimité, s'associe à l'inquiétude des syndicats, leur réaffirme son soutien en s'opposant fermement à tout projet susceptible de fragiliser le site bas-normand et en réclamant une mobilisation générale pour la sauvegarde de l'appareil industriel de l'agglomération caennaise.

Monsieur le maire ajoute qu'il a déjà saisi le conseil communautaire de Caen la mer de ces risques de fermeture de site (Renault Trucks et NXP notamment) contre lesquelles une posture politique doit être adoptée. Plus largement, c'est tout l'appareil industriel de la Basse-Normandie qui est menacé même si l'on compte encore de véritables fleurons tels que Bosch ou PSA à Cormelles-le-Royal.

Monsieur PILLET fait part à la fois de son étonnement et de son inquiétude vis-à-vis du chômage à Colombelles. Alors que la commune dispose de 4000 emplois, on dénombre 3000 Colombellois actifs salariés et plus de 600 chômeurs (dont 230 sans indemnités) ce qui correspond à un taux de chômage avoisinant les 20 % soit le double de la moyenne de l'agglomération.

Monsieur le maire indique que ce constat a été établi et étudié lors du montage du dossier ANRU et, plus récemment, dans le cadre des « Assises de l'école et de l'éducation ». La population colombelloise est effectivement plus exposée aux aléas et à la crise économique, elle est également une des populations les moins diplômées de l'agglomération avec un taux de scolarisation des 15-24 ans anormalement bas.

Monsieur POTTIER souligne l'importance de soutenir l'emploi industriel sur notre territoire. De très graves erreurs stratégiques ont été commises au cours de ces dernières décennies. Lors de la fermeture de la SMN en 1993, ou plus récemment pour Moulinex en 2003, on pensait que l'industrie lourde n'avait plus sa place dans un pays « développé ». Aujourd'hui, les pays dans lesquels ces industries ont été délocalisées sont les plus riches du monde lorsqu'une Europe sans industrie ne fait que créer du chômage. A contrario, l'Allemagne qui a maintenu de l'emploi dans le secteur secondaire se trouve dans une situation socio-économique bien meilleure que la notre. Monsieur POTTIER précise que les collectivités continuent de soutenir les industries présentes et c'est très important. Quel avenir prépare-t-on pour nos jeunes ? L'ensemble de la population ne travaillera pas dans le tertiaire, et encore moins dans le tourisme !

Monsieur LEPINEY souhaite connaître la stratégie de communication de la commune vis-à-vis de cette motion.

Monsieur le maire indique que la motion sera transmise dans les meilleurs délais à la presse, au ministère, à la préfecture ainsi qu'au siège de Renault Trucks/Volvo. Elle sera également intégrée dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Madame DUHAMEL demande s'il est possible d'aller au-delà de la motion. Tout comme nous avons organisé les assises du sport et les assises de l'école, pouvons-nous organiser les assises de l'emploi ? A Colombelles on voit de plus en plus de chômeurs démobilisés que l'on retrouve dans les associations caritatives.

Monsieur le maire précise que le format des assises a permis de mieux cerner les compétences de la commune au regard des questions scolaires. Les questions du soutien à l'emploi et du développement économique relèvent de compétences communautaires notamment par l'intermédiaire de la MEFAC. Néanmoins, Colombelles s'est toujours investie dans les dispositifs d'aide à l'emploi existants et continue de les maintenir même lorsque l'Etat se désengage ; c'est notamment le cas de notre cellule emploi. Depuis septembre 2013, trois partenaires (Correspondant Solidarité Emploi, Mission Locale et Citéslab) tiennent des permanences le vendredi matin à l'espace DUTHOIT. Par ailleurs, Colombelles a été l'une des premières communes à systématiser le recours à la clause d'insertion dans ses marchés

publics. Maintenant, si d'autres dispositifs de soutien à l'emploi peuvent être mis en place, la municipalité y est tout à fait favorable. Monsieur le maire propose ensuite aux membres du conseil municipal de voter favorablement ladite motion de soutien au site local de Renault Trucks.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le motion de soutien au site local de Renault Trucks.

N° 1 PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION DE POSTE

Monsieur le maire donne la parole à madame CRUCHET qui indique que, suite à une mutation interne, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la direction de la Halte Garderie de Colombelles à compter du 1er septembre 2013. La personne recrutée sur ce poste percevra le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Monsieur le maire rappelle que la mise en place du « dispositif passerelle » à l'école maternelle Henri Sellier fait l'objet d'un accord entre, d'une part, l'Inspection Académique qui donne un moyen supplémentaire et, d'autre part, la ville qui s'engage à recruter une EJE et à affecter une ATSEM. La personne retenue pour le poste est en fait l'actuelle directrice de la Halte garderie. Celle-ci doit donc être remplacée sur son poste actuel à partir de septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à compter de septembre 2013.

N° 2 PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le maire donne la parole à madame CRUCHET qui indique qu'afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de congés d'été) et d'assurer le bon fonctionnement de certains services pour l'été 2013, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

⇒ Service Aide à Domicile auprès des personnes âgées : 6 postes d'agent social de 2^{ème} classe d'un mois à 35h00 hebdo (période juin à septembre 2013).

⇒ Service Espaces Verts : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'un mois à 35h00 hebdo (période juillet ou août 2013).

⇒ Médiathèque : 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour une période de 7 semaines à 35h00 hebdomadaire (période juillet-août 2013)

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade et percevront des indemnités de congés payés.

***NB :** La combinaison : modification du régime des jobs vacances et le recrutement de 2 emplois d'avenir (cf délibération du 17 décembre 2012) permet de diminuer le nombre de recrutements saisonniers en espaces verts.*

Monsieur MARGUERET s'adresse à Madame MONNET-PAPIN et souhaite avoir si l'ensemble des postes saisonniers du service d'aide à domicile ont été mobilisés lors de l'été 2012.

Madame MONNET-PAPIN indique que la gestion de ce service durant la période estivale est très complexe.

Madame CRUCHET précise que l'ensemble des postes prévus pour l'été 2012 n'a néanmoins pas été « utilisé », il s'agit de prévoir plus que de besoin afin de ne pas se retrouver dans en situation difficile et de maintenir la continuité du service public en cas d'aléas.

Madame DUHAMEL suppose que le recrutement prévu à la médiathèque ne doit pas être aisé sur ce type de contrat.

Madame CRUCHET acquiesce et ajoute que les effectifs de la médiathèque comptent aujourd'hui un agent en arrêt maladie. Les titulaires font tout leur possible pour maintenir le même niveau de service au public, notamment pour l'ouverture en soirée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la création de postes saisonniers pour l'été 2013.

N° 3 PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le maire donne la parole à madame CRUCHET qui annonce qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (faisant fonction d'aide A. T. S. E. M.) a été affectée en surnombre à l'école maternelle Égalité. Cet agent, ayant atteint la limite d'âge (65 ans), doit partir à la retraite le 21 juin 2013.

Etant en surnombre dans ce service, elle ne sera pas remplacée.

Cependant, afin d'établir une équité dans l'affectation du nombre d'A. T. S. E. M. dans les écoles maternelles, et surtout de l'équivalence en effectif temps plein, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une A.T.S.E.M actuellement en poste à l'école maternelle Égalité effectuant 25 H 30 de travail hebdomadaires.

Il est donc demandé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent de 25 H 30 à 35 H à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la transformation de poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe en passant le temps de travail de 25 H 30 à 35 H à compter du 1^{er} septembre 2013.

N° 4

JOBS VACANCES 2013

En l'absence de Monsieur DETAYE, M. le Maire présente le dispositif Jobs Vacances et propose de reconduire cette opération menée par la commune pour les mois de juillet – août 2013. Toutefois, les modalités d'organisation seront conformes aux propositions de la commission développement social urbain réunie le 29 janvier 2013.

Le nombre de bénéficiaires, âgés de 16 à 18 ans est de 4. Un des critères de sélection est la situation socio-économique des familles.

Seront donc créés 4 postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon pour 2 semaines à raison de 35h00 hebdomadaires.

Cette action consiste en la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine collectif encadrés par un agent communal.

Une rétribution nette, sous forme de salaire, d'environ 600 € est allouée à chaque bénéficiaire afin de financer un projet individuel. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Monsieur le maire précise que l'évolution des modalités d'organisation de ce dispositif est liée à une certaine érosion de l'action qui existe depuis dix ans maintenant. Au terme de l'édition 2012, il est en effet paru important de renouveler la motivation des candidats ainsi que de trouver des solutions aux problématiques d'encadrement de ces jeunes au sein des services. Ces évolutions s'opèrent dans un cadre budgétaire inchangé puisque l'augmentation du nombre d'heure est palliée par la diminution du nombre de jeunes recrutés (de 9 à 4 pour la ville et de 5 à 2 pour l'ESH le Foyer Normand).

Madame DUHAMEL indique qu'elle est favorable à cette évolution qui implique de fait une augmentation significative du salaire perçu par les jeunes.

Après avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité les nouvelles modalités du dispositif Jobs vacances 2013.

N° 5

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T. L.P.E.) MODIFICATION DU DISPOSITIF D'IMPOSITION MIS EN PLACE PAR LA DELIBERATION 7 DU 27 OCTOBRE 2008

Monsieur le maire indique que :

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME) ;

Vu la Loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales (C. G. C. T.) ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la Loi LME pour la T. L. P. E. ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 27 octobre 2008 instaurant la T. L. P. E.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales (C. G. C. T.), a créé la T. L. P. E., remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La commune, qui appliquait jusqu'alors la taxe communale sur les emplacements publicitaires, a par délibération en date du 27 octobre 2008, transposé le modèle d'application de la taxe antérieure sur le nouveau dispositif, exonérant les enseignes de l'assiette de la taxe locale sur la publicité extérieure (T. L. P. E.).

Avant d'envisager de modifier le dispositif d'imposition mis en place en fin 2008, il convient de donner quelques éléments de définition, d'en préciser les contours réglementaires et d'évaluer les conséquences, notamment pour les commerçants, de l'intégration des enseignes dans l'assiette de la T. L. P. E.

La T. L. P. E. prend sa source dans le code de l'environnement, constituant un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur une commune. Le but est d'améliorer le cadre de vie. Il s'agit de lutter contre la pollution dite « visuelle » en freinant la prolifération des panneaux, en réduisant la dimension des enseignes.

Les articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales (C. G. C. T.) permettent d'imposer trois catégories de supports, fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation :

Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire, «à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention» (article L 581-3 du Code de l'Environnement) ;

Les enseignes, définies comme «toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce» (même article) ;

Les pré-enseignes, c'est-à-dire «toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée» (même article).

La Loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a modifié certains des articles précités du C. G. C. T., mais en se contentant de simples précisions sans en changer les fondements hors deux nouveautés qui méritent d'être signalées :

- La première renverse l'initiative du possible transfert de la TLPE d'une commune à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire en la donnant à cet établissement et non plus à la commune ;

- La seconde est l'octroi de nouvelles exonérations de droit, évoquées ci-dessous. **Le conseil municipal doit décider avant le 1er juillet 2013** des tarifs, des exonérations et réfections applicables à compter du 1er janvier 2014.

Néanmoins, depuis la création de cette taxe aucun décret n'était venu organiser l'application, notamment en prévoyant d'éventuelles sanctions à l'absence de déclaration.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 a répondu à une partie des attentes des élus locaux, en mettant en place une procédure dite de rehaussement contradictoire en cas de déclaration insuffisante ou inexacte, qui permet au maire de trouver un accord sur les éléments d'assiette de la taxe. En cas de désaccord persistant, le maire pourra émettre un titre de recettes mentionnant les bases d'imposition retenues à l'encontre du redevable. Par ailleurs, le maire constatant l'absence de déclaration au 1er mars de l'année d'imposition, dispose de moyens pour requérir du redevable une déclaration. Une déclaration insuffisante ou inexacte est passible d'une amende de 4e classe par dispositif non déclaré (750 euros par unité). Une circulaire est attendue pour répondre aux éventuels litiges de taxation sur les années antérieures non prescrites.

La taxe s'applique par m2 et par an à la superficie utile des supports (hors encadrement). Elle prend en compte la somme des supports apposés sur un établissement ou disposés sur un terrain.

L'évolution progressive du tarif de référence de droit commun au m2, 15 euros en 2009, a permis d'atteindre le «tarif cible» de 20 € en 2013, comme suit :

Evolution du tarif annuel au m2 de 2009 à 2013 (délibération du 27 octobre 2008)					
Tarifs	2009	2010	2011	2012	2013
Publicité et pré-enseignes non numériques	15,00 €	16,30 €	17,50 €	18,80 €	20,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques	45,00 €	48,90 €	52,50 €	56,40 €	60,00 €
Titres émis	6 270,00 €	7 302,00 €	7 546,00 €	8 362,00 €	8 771,20 €
Dispositifs déclarés					
Dispositifs connus (étude)					14 267,00 €

La ressource de 2009 à 2012 fut sur la base des déclarations des annonceurs. L'étude sur la TLPE, remise en fin 2012, montre qu'un grand nombre de redevables ne déposaient pas de déclaration.

Par ailleurs, cette étude a permis d'évaluer ce que serait le produit de la TLPE en incluant les enseignes dans l'assiette de l'imposition, dans le souci d'une part de préserver l'environnement et, d'autre part, de maintenir le développement du commerce.

Les articles 2333-7 et 2333-8 relatifs à l'assiette de la TLPE listent les exonérations de droit ou facultatives ainsi que les réfections autorisées, comme suit :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.
- Sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.
- La commune peut par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, **exonérer totalement de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes**, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m2,

les pré-enseignes supérieures à 1,5 m², les pré-enseignes inférieure ou égales à 1,5 m², les dispositifs publicitaires dépendant de concession municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- **Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.**

L'article L2333-9 distingue les enseignes en fonction de leur taille en fixant une tarification par tranche, les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² sont imposées au tarif cible (20 €), celles dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² ce tarif cible est doublé, enfin les enseignes dont la superficie dépasse 50 m², ce tarif est quadruplé.

La loi 2011-1978 du 28/12/2011 (L2333-8 CGCT) est venue créer une tranche intermédiaire dans celle de 12 à 50 m², en permettant une tarification réduite pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m².

Le tableau ci-après donne la répartition des commerçants installés sur le territoire colombellois, en fonction de la taille de leur enseigne :

Enseigne	Tarif par m ² (Base 2013)	Nombre de commerçants	Assiette de la taxe (surface)	Montant base initiale	Tarif par m ² (simulation)	Montant simulé
7 m ² et moins	Exonération	105		0	Exonération	0 €
7 à 12 m ²	20 €	12	123,1	2 462 €	10 €	1 231 €
12 m ² à 20 m ²	40 €	10	168,8	6 752 €	20 €	3 376 €
20 à 50 m ²		24	749,5	29 980 €	40 €	29 980 €
50 m ² et plus	80 €	10	1317,0	105 360 €	80 €	105 360 €
TOTAL		161	2358,4	144 554 €		139 947 €

Ce tableau démontre :

- que l'exonération de T. L. P. E. des enseignes inférieures à 7 m² est réellement significative puisqu'elle revient à exonérer les deux tiers des commerçants ;
- que le poids de la T. L. P. E. « enseignes 7 à 12 m² » et des « 12 à 20 m² » dans le total est relativement négligeable ;
- qu'à l'inverse les très grandes surfaces sont très impactées, les 2/3 de la taxe étant facturés à 6 % des entreprises colombelloises. Pour cette raison, il convient d'appeler l'attention des entreprises sur les conséquences de la place de la T. L. P. E., par une lettre individuelle qui donnerait une estimation de la taxe, en précisant également que cette taxe, assise sur les enseignes présentes au 1er janvier 2014, sera mécaniquement diminuée en 2014 en cas de réduction de surface intervenue d'ici le 1er janvier prochain.

Ce qui amène également à considérer cette recette comme relativement incertaine.

Le site internet de la commune sera également complété d'une information sur la T. L. P. E., sur ses modalités d'application (calculs de surfaces...) sur la tarification, en proposant de télécharger en ligne le formulaire de déclaration pour les enseignes et/ou celui pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Afin de limiter l'impact de cette taxe sur les commerçants et artisans, au vu du diagnostic effectué en 2012, la commission finances, réunit le 22/05/2013, a proposé de ne pas déroger à la disposition suivante :

- **exonération des enseignes si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;**

et d'y ajouter une mesure pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 20 m² :

- **réfaction (50 %) des tranches 7 à 12 m² et 12 à 20 m². Cette mesure a une incidence financière très modeste (- 4 607 €) sur la recette totale simulée. Elle contribue en outre à atténuer les effets de seuil.**

Sur la base des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose de modifier l'assiette de la T. L. P. E. sur le territoire communal comme suit :

La T. L. P. E. concerne les trois dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce avec application des mesures suivantes
 - réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leurs superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² tarif cible de 20 € réduit de 50 % soit 10 € le m²)
 - réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leurs superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² (tarif cible doublé pour les surfaces entre 12 et 50 m², ramené au tarif cible de 20 € pour les surfaces comprises entre 12 et 20 m²)
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La T. L. P. E. est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 fixe les modalités de déclaration, de liquidation, de recouvrement et de sanction le cas échéant.

Compte tenu de ces éléments, les tarifs applicables (référence : tarif cible 2013 pour les communes membres d'un E. P. C. I. de 100 000 habitants soit 20 € au m²), sont les suivants :

Supports	Superficie (S)	Tarifs 2014 (par m ² et par an)
Enseignes	S <= 7 m ²	Exonération
	S <= 12 m ²	10 €
	12 < S <= 20 m ²	20 €
	20 < S <= 50 m ²	40 €
	> 50 m ²	80 €
Affichages non commerciaux (spectacles... cf exonérations prévues dans l'article L2333-7 CGCT)	S <= 7 m ²	Exonération
	S <= 12 m ²	Exonération
	12 < S <= 20 m ²	Exonération
	20 < S <= 50 m ²	Exonération
	> 50 m ²	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	20 €
	Numériques	60 €

Le conseil municipal est appelé à :

- décider de la mise en œuvre de la TLPE y compris sur les enseignes sur le territoire et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;
- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus,
- autoriser le maire, ou en cas d'absence l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 en date du 27 octobre 2008.

Madame DUHAMEL demande si les enseignes « sauvages » que l'on trouve le long de la route de Cabourg sont concernées par cette disposition.

Monsieur le maire précise que ces enseignes sont déjà imposées dans le cadre de la loi de 2008. En 2012, la loi de 2008 a rapporté 8 362 € à la ville. Néanmoins, parmi ces enseignes « sauvages », quelques unes appartiennent à des commerces aujourd'hui fermés.

Monsieur MARGUERET estime que les tarifs proposés semblent relever d'un bon équilibre qui permettra à la ville d'augmenter ses recettes. Monsieur MARGUERET se questionne néanmoins sur la révision des ces tarifs : est-il possible de revoir le dispositif selon une fréquence prédéterminée (tous les deux ans par exemple)? Enfin, qui est chargé de vérifier les déclarations des commerçants ?

Monsieur le maire indique que la législation qui encadre la TLPE prévoit une révision possible des grilles tarifaires tous les ans avant le 1^{er} juillet, applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Monsieur le maire tient à rappeler que cette loi a d'abord pour but de limiter la pollution visuelle générée par ces enseignes lorsque leur développement est anarchique. Plus concrètement, la ville a rencontré plusieurs cabinets et a finalement retenu le même que la ville d' Iles. Le cabinet est chargé du recensement des commerçants et de leurs enseignes (avec photos à l'appui) ainsi que de la création des outils qui permettront à la ville de s'autonomiser à partir de 2015. Le cabinet se rémunère sur les recettes perçues par la ville à hauteur de 10%. A partir de 2015, c'est le service urbanisme de la ville qui aura la charge du suivi de ce dossier.

Monsieur POTTIER souligne lui aussi le bon équilibre de cette disposition car elle permet d'apporter des recettes supplémentaires à la commune sans pour autant pénaliser les petits commerces. Par ailleurs, la question de la pollution visuelle ne doit pas être négligée car aujourd'hui les entrées de villes se ressemblent toutes et laissent vraiment à désirer.

Monsieur GAILLARD ajoute que le milieu associatif et sportif a également besoin des commerçants qui représentent parfois des soutiens financiers importants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du n°7 du 27 octobre 2008, d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) selon les modalités précisées ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 6**ECOLE PRIMAIRE HENRI SELLIER - PROJET DE SORTIE SCOLAIRE DANS LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL - SUBVENTION**

Monsieur le maire donne la parole à Madame GILBERT qui indique que l'équipe enseignante de l'école primaire Henri Sellier a élaboré un projet de sortie scolaire dans la baie du Mont Saint Michel le jeudi 27 juin 2013. Ce projet, dont le coût est estimé à 3 000 euros, concerne l'ensemble des élèves de l'école. La coopérative scolaire prend en charge 50 % de la dépense et sollicite l'intervention de la commune pour financer les 50 % restant, soit 1 500 €.

Par ailleurs l'association ENEFA qui avait sollicité l'aide de la commune pour le financement du projet Lire un peu beaucoup a finalement reçu le concours de Caen La Mer dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). La subvention votée le 25/03/2013 de 1 500 € est, dans ces conditions, à annuler.

M. le Maire propose au conseil municipal d'annuler la subvention de 1 500 € à destination de ENEFA et de contribuer au projet de sortie scolaire, par l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'OCCE Primaire Henri Sellier. Ces modifications interviennent sur le compte 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1500€ pour le projet de sortie scolaire dans la baie du Mont saint Michel de l'école élémentaire Henri Sellier.

N° 7**CIMETIÈRE : TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2013**

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 2 %, arrondis à l'euro, conformément au tableau ci-après :

Durée en années	Concessions		Caves urnes (prix unitaire)	Colombarium
	Adulte (prix au m2)	Enfant (prix forfaitaire)		
15	36,00 €	36,00 €	53,00 €	489,00 €
30	70,00 €	70,00 €	106,00 €	732,00 €
50	165,00 €	165,00 €	159,00 €	976,00 €

Colonne du souvenir – plaque

La réglementation impose la présence d'une colonne du souvenir auprès du jardin du souvenir du cimetière, où peuvent être matérialisés les noms, prénoms, dates de naissance et décès des personnes dont les cendres sont dispersées. La commune doit donc fournir une plaque aux familles des défunts qui le souhaitent.

Cette plaque est refacturée à son coût moyen, soit 30 € au 1^{er} juillet 2013. Ce montant sera revalorisé chaque année au même titre que les autres tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs du cimetière à partir du 1^{er} juillet 2013.

N° 8**SALLES MUNICIPALES : TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2014**

Monsieur le Maire propose de réviser de 2 % les tarifs des salles municipales, arrondis à l'euro, à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément au tableau ci-après :

SALLES	DUREE	COLOMBELLOIS (1)			HORS COMMUNE (1)		
		Tarif	Acompte	Solde	Tarif	Acompte	Solde
Jean Jaurès	48 H	424 €	127 €	297 €	548 €	165 €	383 €
	24 H	251 €	75 €	176 €	374 €	112 €	262 €
Emile Dumas (2)	48 H	275 €	83 €	192 €	374 €	112 €	262 €
	24 H	151 €	45 €	106 €	204 €	61 €	143 €
Salle de la musique	1/2 journée	46 €	14 €	32 €			0 €
	journée	66 €	20 €	46 €			0 €
Maison du Peuple	sans objet	Gratuite pour les associations colombelloises (1)			65 €	20 €	45 €

(1) pour la Maison du Peuple, la location ou la mise à disposition n'est pas ouverte aux particuliers. La location à un organisme, à une association non colombelloise est soumise à autorisation du maire.

(2) la réservation de la salle Dumas n'est ouverte qu'aux particuliers colombellois ainsi qu'aux associations.

La caution, après révision, est fixée à **179 €**

Monsieur MARGUERET demande si la salle de la musique est toujours gratuite pour les associations.

Monsieur le maire précise que les règles d'utilisation des salles municipales de la commune n'ont pas été modifiées ; seuls les tarifs ont été revalorisés de 2% comme convenu au début du mandat. La salle de la musique est par ailleurs régulièrement prêtée à d'autres collectivités ou partenaires pour la tenue de séminaires. Dans ce cas, une collecte au profit du CCAS est systématiquement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation des tarifs des salles municipales à partir du 1^{er} juillet 2013.

N° 9 SALLES MUNICIPALES : TARIF HORAIRE D'ENTRETIEN AU 1^{ER} JANVIER 2014

Monsieur le maire rappelle que lorsque des locataires de salles municipales rendent le local nécessitant l'intervention du personnel de service avant relocation, le coût de remise en état est alors estimé sur la base d'un tarif horaire d'entretien.

Ce coût horaire, fixé par délibération en date du 21 mai 2012, s'élève à **22,05 €**

Monsieur le maire propose de réviser ce tarif de 2 % portant le tarif horaire d'entretien à **22,50 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation du tarif horaire d'entretien des salles municipales à 22,50€ à compter du 1^{er} janvier 2014.

N° 10 LOCATION BENNES : TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2013

Monsieur le maire indique que compte tenu des coûts d'intervention des services techniques ajoutés au coût de retraitement, très supérieurs aux tarifs appliqués pour la location, tout en préservant l'accès à un tarif raisonnable de ce service qui tend à limiter le développement de dépôts sauvages de déchets, M. le Maire propose une augmentation de 10 %. Les tarifs des locations de bennes sont ainsi portés à :

- 53 € pour les locations de bennes, déchets verts (soit une augmentation de 5 €),
- 88 € pour les locations de bennes déchets tout venant (soit une augmentation de 8 €).

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette hausse est de se rapprocher des tarifs commerciaux tout en restant extrêmement compétitif.

Monsieur FOUQUE précise que le prix moyen de location d'une benne reste le double du tarif appliqué à Colombelles.

Madame DUHAMEL estime qu'il s'agit également d'un service à la population.

Après avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de bennes applicable à partir du 1^{er} juillet 2013.

N° 11 RESTAURANTS SCOLAIRES TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle tarification, mise en place en juillet 2011 pour septembre 2011, a permis de réellement différencier le tarif individuel en fonction des ressources, en ajoutant 3 tranches dans la grille tarifaire.

Compte tenu des résultats de cette étude, Il est proposé de reproduire cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2013/2014 en appliquant une augmentation de 2% sur les tranches et tarifs comme suit :

Quotient individuel mensuel (1)	Tarif maternelle	Tarif primaire
inférieur à 156 €	0,52 €	0,52 €
entre 156 et 312 €	1,04 €	1,04€
entre 312 et 520 €	1,56 €	1,56 €
entre 520 et 728 €	2,08 €	2,28 €
entre 728 et 936 €	2,60 €	2,92 €
936 € et plus	3,12 €	3,44 €
élèves hors commune	3,74 €	
élèves allergiques fournissant un panier repas (participation aux frais d'accueil)	0,52 €	
a* QF = (revenu brut global inscrit sur la feuille d'imposition des revenus 2012/ 12) + prestations familiales mensuelles dultes	4,73 €	

(1) exception faite de la prestation « complément libre choix de garde » divisés par le nombre de personnes présentes dans le foyer **ou, en cas de perte d'emploi, le QF = indemnisation Assedic + prestations familiales mensuelles exception faite de la prestation « complément libre choix de garde »**

Il est précisé :

- que seuls les élèves domiciliés à Colombelles peuvent bénéficier, en application de la grille des plafonds de ressources, de la dégressivité des tarifs de restauration scolaire.
- que cette dégressivité des tarifs ne peut être appliquée qu'à partir de la remise des justificatifs de ressources, sans possibilité de revenir sur des factures antérieures (effet non rétroactif).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la révision des tarifs des restaurants scolaires applicables au 1er septembre 2013.

N° 12

SA HLM LE FOYER NORMAND CESSION D' ACTIONS SOUS FORME DE PRET D' ACTIONS

Monsieur le maire indique que les statuts de la société E.S.H. « Le Foyer Normand » prévoient que les administrateurs de la société représentant des locataires, s'ils ne sont pas actionnaires, acquièrent auprès de l'actionnaire de référence (en l'occurrence la commune) une action au prix symbolique de 10 centimes d'euro.

Cette disposition est prise en application de l'article R 422-1 du code de la construction et de l'habitat. Il n'est pas possible d'y déroger. Cependant, pour éviter aux administrateurs d'avoir à faire l'acquisition d'une action et pour éviter ainsi au fil du temps une dispersion d'actions lorsque les administrateurs cessent leur mandat, il est possible d'avoir recours au « prêt de consommation d'actions » qui a pour effet de transférer la propriété de l'action à l'emprunteur avec obligation de restitution à l'expiration de son mandat.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à consentir ce prêt chaque fois que nécessaire.

Madame DUHAMEL fat part de sa surprise devant la possibilité pour un actionnaire de prêter une action.

Monsieur le maire confirme et précise que ce prêt est valable le temps d'exercice du mandat de l'administrateur en question.

Après avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité le maire à consentir ce prêt d'action de la SA HLM Le Foyer Normand chaque fois que nécessaire.

N° 13 SA HLM LE FOYER NORMAND CONSTRUCTION D'UNE MAISON RELAIS DE 10 LOGEMENTS RESIDENCE DU PLATEAU – GARANTIE D'EMPRUNT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°8 DU 1ER OCTOBRE 2012

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 1er octobre 2012, l'assemblée avait autorisé la garantie, à hauteur de 50 %, d'un emprunt sur la base des caractéristiques suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	578 324 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,05 %
Progressivité des annuités :	0,50 %
Durée de l'amortissement :	30 ans
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement :	12 mois
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A

Ces caractéristiques n'ont pas changé, néanmoins le projet de délibération joint au courrier du bailleur, sur lequel s'est appuyée la commune pour établir la délibération n°8 comportait l'erreur suivante :

- Taux actuariel annuel : **taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb.**

Ce taux correspond au taux pratiqué pour un prêt locatif à usage social (PLUS). Les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) bénéficient d'un taux plus avantageux : **taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb.**

Cette erreur nécessite une nouvelle délibération, même si au final, les conditions du contrat sont plus favorables au bailleur, et par ricochet, reviennent à limiter l'engagement proportionnel de la commune.

Il est proposé de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %. Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 8 en date du 1^{er} octobre 2012.

Après avoir délibéré, les membres du conseil votent à l'unanimité la garantie d'emprunt à la SA HLM Le Foyer Normand pour la construction d'une maison relais de dix logement et annule par ce fait la délibération n°8 du 1^{er} octobre 2012.

N° 14

MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL GENERAL/COLLEGE/COMMUNE

Monsieur le maire indique que la commune met à disposition ses installations sportives au collège Henri Sellier pour l'organisation de ses activités sportives. Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont fixées une convention tripartite.

La convention passée en 2009 entre les trois institutions est remplacée par un nouveau contrat, plus précis sur les dispositions financières de la mise à disposition et sur sa durée. Le département fixe l'indemnité, pour 2013, à 932 € par classe.

L'établissement scolaire comportant 13 classes cette année scolaire, l'indemnité 2013 sera de 12 116 €. A noter que cette indemnité est en baisse constante : 13 048 € en 2012, 13 980 € en 2011 et 14 912 € en 2010.

Le conseil apporte en outre une subvention d'équipement pour la construction de la salle pluri-sports de 240 000 €, dont 204 052 € ont été versés en début 2013.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Monsieur GAILLARD ajoute que la dotation du Conseil Général baisse d'année en année. Néanmoins, le Conseil Général a contribué au financement du nouveau gymnase du Plateau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention tripartite Conseil Général/Collège/commune pour la mise à disposition d'équipements sportifs.

N° 15

HABITAT AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ

Monsieur le maire explique que le fort développement urbain de Colombelles se traduit en matière d'habitat par la rénovation urbaine du centre ville dans le cadre d'une convention avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et par le développement de deux ZAC à vocation d'habitat, le Libéra et Jean Jaurès.

Par ailleurs, le P. L. H. (Plan Local de l'Habitat) de Caen la mer, adopté par le conseil communautaire le 24 juin 2011, prévoit des objectifs de production de logements à hauteur de 1 400 par an, notamment afin de favoriser le maintien des familles sur le territoire de Caen la mer en proposant des logements de qualité à des prix maîtrisés. Concernant plus précisément l'accession aidée à la propriété, le P. L. H. vise la production de 266 logements par an.

Afin de participer à ces objectifs, il est proposé d'apporter une aide financière complémentaire à celle de Caen la mer en direction des ménages souhaitant accéder à la propriété. Outre contribuer aux ambitions du P. L. H., il s'agit de stimuler le marché de l'accession aidée à la propriété sur le territoire communal, favoriser la primo-accession et les parcours résidentiels intra-communaux.

Cette aide, versée sous forme de réduction du prix d'acquisition, sera soumise à des conditions d'éligibilité du logement et du ménage. Les modalités de l'aide sont définies dans le règlement annexé à la présente convention.

Afin que cette subvention bénéficie aux ménages, il est nécessaire que la ville de Colombelles signe avec l'opérateur du programme immobilier une convention reprenant les caractéristiques du logement et les engagements de chacun. Le modèle de la convention est annexé à la présente délibération.

Le budget proposé pour 2013 est de 25 000 € (article 204-22 du B. P.). Cette enveloppe permettrait d'aider 15 à 20 ménages dans leur démarche d'accession à la propriété.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la création d'une aide à l'accession à la propriété,
- approuver le règlement précisant le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement de cette aide financière de la ville pour l'accession sociale à la propriété,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les opérateurs.

Monsieur le maire insiste sur sa volonté d'accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel y compris en cas d'accident de la vie. Dans plusieurs cas concrets, cette participation de la ville aurait en effet permis à des ménages de pouvoir accéder au prêt bancaire ou de pallier à d'autres « effets de seuil » qui constituent parfois un frein –voire un obstacle - à la démarche d'accession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une aide à l'accession à la propriété ainsi que son règlement et les modalités de calcul présentées ci-dessus et autorise le maire à signer les conventions avec les opérateurs concernés.

SALLE PLURI-SPORTS AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le maire présente cette délibération en l'absence de Monsieur DETYE. Il rappelle que par délibération du 26 mars 2012, le conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés n° 2011/10LOT1 à 2011/10LOT16 relatifs à la construction de la salle de compétition pluri-sports.

Le montant estimé de l'opération par le maître d'œuvre était de 3 081 850 € H. T. Les marchés passés selon la procédure adaptée s'élèvent à un montant de 2 708 297,65 € H. T.

Au cours du chantier des ajustements mineurs sont apparus nécessaires, afin d'améliorer l'aménagement de ce nouvel équipement. Ceci conduit à la passation d'avenants en plus ou moins-value avec les entreprises, entraînant une augmentation de **0,93 %** du montant total des travaux.

Les avenants se répartissent comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL H. T.	AVENANTS EN PLUS-VALUE MONTANT H. T.	AVENANTS EN MOINS-VALUE MONTANT H. T.	ECART
01 - VRD - CLOTURES - ESPACES VERTS	TOFFOLUTTI	306 659,15 €	8 851,35 €		2,89 %
02 - GROS ŒUVRE	GTN	835 472,75 €	4 045,70 €		0,48 %
03 - CHARPENTE	SATIM	132 998,00 €		- 1 198,00 €	- 0,90 %
04 - ETANCHEITE - BARDAGE	Étanchéité du Bocage	199 862,86 €		- 1 121,12 €	- 0,56 %
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SV Miroiterie	117 896,33 €	2 605,68 €		2,21 %
06 - SERRURERIE	LE COGUIC	29 290,40 €			0,00 %
07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ORQUIN	134 626,12 €		- 8 554,91 €	- 6,35 %
08 - HABILLAGE BOIS INTERIEUR	ORQUIN	166 964,97 €	1 307,54 €		0,78 %
09 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	ORQUIN	41 084,17 €	692,13 €		1,68 %
10 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	FANELLO	46 922,62 €			0,00 %
11 - REVETEMENT DE SOL SPORTIF	ENVIROSPORT	66 000,00 €			0,00 %
12 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	PIERRE SAS	34 178,91 €	2 978,08 €		8,71 %
13 - PLOMBERIE - EQUIPEMENTS SANITAIRES	COURTIN	86 774,76 €	6 281,09 €		7,24 %
14 - CHAUFFAGE - VENTILATION	COURTIN	251 445,59 €	7 194,80 €		2,86 %
15 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	LEVEQUE ELECTRICITE	198 657,62 €	5 619,27 €		2,83 %
16 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUAN SPORT	59 463,40 €		- 3 295,30 €	- 5,54 %

MONTANT TOTAL		2 708 297,65 €	39 575,64 €	- 14 169,33 €
Soit en plus value			25 406,31 €	

MONTANT TOTAL APRES AVENANTS H. T.		2 733 703,96 €			0,93 %
MONTANT TOTAL APRES AVENANTS T. T. C.	3 269 509,94 €				

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (opération 10012-2313).

Rappel : le montant de l'autorisation de programme en date du 28 mars 2011 s'élève à 3 957 000 € T. T. C.

Monsieur GAILLARD indique que l'avancement du chantier est satisfaisant et qu'il se trouvera en phase de finition au mois de juillet. La livraison en septembre pour le début de la saison est donc maintenue.

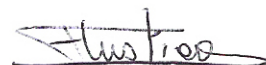
Monsieur le maire ajoute que le hall de 70 m² pourra également servir de salle de réunion de proximité pour les habitants du Plateau. Il rappelle également au conseil que la visite organisée dans le cadre du mois de l'architecture en mars 2013 avait réuni un public nombreux.

Monsieur GAILLARD relate à son tour cette visite effectuée en présence de Monsieur POTTIER. Il ajoute que l'inauguration du gymnase sera probablement programmée en même temps de la fête des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les avenants précités aux travaux de marché de la salle pluri-sports.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE